NOMENCLATURE: 07 - 10



Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**2: 03.21.77.45.55

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité

Projet Social

Direction des Centres Socioculturels

Lensois

Ref: SH/CD

Affaire suivie par Madame Sylvianne

HYJEK Directrice du Centre Socioculturel

F.VACHALA

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION RESTAURATION/CUSTOMISATION DE MEUBLES POUR CINQ SEANCES DANS LE CADRE D'UN PROJET AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : La Malterie, Le Coron des Arts, La Briqueterie, Arc en terre

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association Le Coron des Arts répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de 5 séances de restauration/customisation de meubles, qui se dérouleront les samedis 01, 08, 15, 22, 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00 au Centre François VACHALA nécessite la signature d'une convention avec l'association Le Coron des Arts.

Décision N°2023 - 83

DECIDE

<u>ARTICLE 1:</u> D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de 5 séances restauration/customisation de meubles dans le cadre d'un projet autour du développement durable, animées par l'association Le Coron des Arts, représentée par Madame Emilie GROSSEMY, dont le siège social se situe 3 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU – 62210 AVION.

ARTICLE 2: Il sera conclu et signé une convention avec l'association Le Coron des Arts pour la mise en place de 5 séances de restauration/customisation dans le cadre d'un projet autour du développement durable qui se dérouleront les samedis 01, 08, 15, 22, 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00 au Centre François VACHALA

ARTICLE 3: Le coût de l'intervention est fixé à 750€TTC (Sept cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 0 8 MARS 2023

Pour le Maire l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH